

# Bulletin de souscription de dépôt de capital

SCIC Atelier d'Art de Vichy

Siren: 831 577 176 RCS Cusset

Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SAS capital variable

50 rue de Venise

03200 Vichy

Bulletin à souscrire et à adresser en double exemplaire au Crédit Mutuel (A l'attention de M. Madame le Directeur (trice) 42 Place Victor Hugo BP 80123 03300 Cusset) ou à l'Atelier d'Art de Vichy (A l'attention de Mme Manet Delphine, 50 rue de Venise 03200 Vichy)

**Je soussigné(e),**

**À compléter si la souscription concerne une personne morale**  
(Société, association, collectivité,...)

Mlle  Mme  M

Prénom

NOM

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Courriel

Représentée par

Agissant en qualité de

Dénomination

Forme juridique

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Téléphone

Télécopie

Courriel

déclare vouloir devenir sociétaire de la SCIC Atelier d'Art de Vichy et acquérir des parts de la société.

Le dépôt en capital est effectué sur un compte du Crédit Mutuel.

Je dois envoyer un bon de souscription en double exemplaires (ci-joint) et une copie recto verso de ma carte d'identité afin de devenir associé de la SCIC Atelier d'Art de Vichy.

**Nombre de part(s) souhaitée(s) en toutes lettres : ..... Parts de 50 euros Total : ..... euros**

Le règlement se fera par chèque à l'ordre de L'Atelier d'Art de Vichy.

Bulletin de dépôt en capital en double exemplaires et chèque à envoyer au :

Crédit Mutuel

ou

Atelier d'Art de Vichy

Direction

Delphine Manet

42 place Victor Hugo

50 rue de Venise

03 300 CUSSET

03 200 Vichy

Fait à : Le :

**Signature** précédée de la *mention manuscrite* « Bon pour dépôt en capital»

Les informations communiquées seront enregistrées par l'Atelier d'Art de Vichy uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces droits peuvent s'exercer auprès de l'Atelier d'Art de Vichy 50 rue de Venise 03200 Vichy  
Atelier d'Art de Vichy – SCIC SAS à capital variable  
Siège social: 50 rue de Venise 03200 Vichy

## Qu'est ce qu'une SCIC ?

Le statut de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) existe en France depuis 2001.  
La SCIC est une entreprise coopérative qui

- Permet d'associer autour d'un même projet au minimum 3 catégories d'associés :

Des salariés ou prestataires de services (producteurs de services vendus et proposés par la SCIC).

Des bénéficiaires (usagers, clients, fournisseurs).

Toutes autres personnes physique et morales de droit privé ou de droit public qui ont un quelconque intérêt pour l'activité de la coopérative (les collectivités territoriales et leurs groupements ne pouvant détenir ensemble plus de 50% du capital social d'une même Scic).

- Produit des biens ou services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales.
- Respecte les règles coopératives: répartition du pouvoir sur la base du principe 1 personne = 1 voix, implication de tous les associés dans la vie de l'entreprise et dans les principales décisions de gestion, maintien d'au moins 57,5% des excédents dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité ;
- A un statut de société commerciale SA, SAS ou SARL et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation ;
- S'inscrit dans une logique de développement local et durable, est ancrée dans un territoire, et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi et de vie ;
- Présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale garanti par sa vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective... et garanti aussi par sa vocation d'organisme à but non lucratif.
- A la différence des coopératives qui ne peuvent avoir de relations commerciales avec des non-membres ([article 3 de la loi de 1947](#)), l'article 19 sexies de la loi du 10 septembre 1947 autorise les S.C.I.C à avoir des relations avec les tiers.

Actuellement on dénombre 611 SCIC en France, une seule dans l'Allier (la nôtre), 8 dans le Puy de Dôme. 15% des SCIC sont dédiées à la culture/patrimoine/tourisme/sport/média. (site de référence : <http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/l-annuaire-scic/>)

Ce statut a été choisi afin de continuer l'action culturelle que la municipalité de Vichy avait engagé auprès de ses citoyens grâce à l'atelier municipal « Art'lequin ». L'objectif est de continuer à proposer un atelier avec de larges amplitudes horaires et des tarifs attractifs pour permettre au plus grand nombre de personnes de fréquenter l'atelier.

Source: site de la CGSCOP dédié aux SCIC [www.les-scic.coop](http://www.les-scic.coop)

Loi du 17 juillet 2001 modifiant la loi n° 47-775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et confirmée par le décret du 21 février 2002

[www.les-Scic.coop/sites/fr/les-Scic/documentation/articles-etudes](http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-Scic/documentation/articles-etudes)

[Souscription au capital d'Atelier d'Art de Vichy](#)

La coopérative Atelier d'Art de Vichy a fait le choix de la forme juridique la plus poussée en terme d'engagement social et solidaire : le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) met la personne au cœur du projet. Il privilégie l'intérêt collectif avec la mise en réserves impartageables d'une forte part des bénéfices, pour renforcer l'entreprise et ainsi aller plus vite et plus loin dans le projet de mettre l'art à la portée de tous.

Ainsi, en souscrivant au Capital de la SCIC SAS Atelier d'Art de Vichy, vous participez au projet de permettre à chaque individu d'avoir accès à l'apprentissage artistique, au « Beau » (suivant la notion de Charles Pépin dans son livre « Quand la beauté nous sauve »), à l'accessibilité à l'œuvre d'art par le partage et la location, de pouvoir fréquenter un lieu dédié à l'art en général et aux arts visuels en particulier .

### **Comment fonctionne la coopérative ?**

L'Atelier d'Art de Vichy est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la thématique et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57,5 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 6 catégories:

Catégorie Président salarié

Catégorie Expert

Catégorie Partenaires publics ou semi-publics (associations, établissements scolaires..., excepté les collectivités territoriales et leurs groupements).

Catégorie Usagers/bénéficiaires/sympathisants

Catégorie Partenaires commerciaux

Dans le cadre des assemblées générales des associés, chaque associé a droit à une seule voix quelque soit sa participation dans le capital.

Les statuts de l'Atelier d'Art de Vichy a fixé des modalités de vote par groupe d'associés.

<b>Collèges</b>	<b>Composition du collège de vote</b>	<b>Droit de vote</b>
A - Président	Catégorie Président salarié	36,00%
B - Expert	Catégorie Expert	30,00%
C - Bénéficiaires	Catégorie Bénéficiaires/Usagers/ Sympathisants/Partenaires commerciaux/Catégorie partenaires publics ou semi-publics	34,00%
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>

Les statuts, disponibles sur demande, définissent la gouvernance de l'entreprise. Chaque catégorie peut être représentée au conseil d'administration de la société grâce aux collèges. Une place est réservée pour les collectivités territoriale dans le CA afin d'ancrer la société sur son territoire.

### **Qu'est-ce qu'une part sociale ?**

C'est un titre de propriété. Atelier d'Art de Vichy est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €.

Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Atelier d'Art de Vichy.

La responsabilité des associés est limitée à leurs participations dans le capital.

### **Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?**

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

### **Qui peut souscrire des parts sociales ?**

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour l'accessibilité à l'art au plus grand nombre, la promotion de l'art et de la culture au sein des établissements publics (écoles, administrations) et privés (entreprises, commerces, artisans, particuliers), contribuer au bien-être des citoyens en valorisant notre territoire de vie. Ce projet tient compte de la réalité culturelle de notre territoire en créant un lieu d'apprentissages, d'enseignement et de diffusion

artistique de qualité et complémentaire de ceux déjà implantés. Sont ou seront proposés ateliers, formations, expositions, démonstrations, résidences d'artistes, locations et achats d'œuvres.

L'Art est un moyen efficace pour faire accepter les différences, il permet aux gens de communiquer, de créer du lien, de briser la fracture sociale, d'échanger et donc de valoriser les individus

Il doit être enseigné à tous, sans discrimination. Il doit faire partie de l'intimité des gens, soit par la pratique, soit par le plaisir de côtoyer des œuvres au quotidien.

L'Atelier d'Art de Vichy accueille des sociétaires de différents horizons:

Des particuliers  
Des artisans  
Des entreprises  
Des administrations,  
Des établissements scolaires  
Des associations

### **Comment souscrire, quels justificatifs fournir?**

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50€ .

Un justificatif d'identité devra être joints ainsi qu'un extrait Kbis pour les sociétés et la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales. Pour les enfants mineurs, une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal.

### **Le placement d'argent dans la société Atelier d'Art de Vichy est-il sûr ?**

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de l'Atelier d'Art de Vichy une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à la politique de développement artistique de son territoire. Néanmoins, souscrire au capital social de l'Atelier d'Art de Vichy est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société par Action Simplifiée. Le capital investi peut, être retiré (l'entreprise dispose d'un délai légal maximum de 5 ans pour rendre les parts demandées afin d'assurer sa stabilité financière).

### **Quels sont les avantages financiers ?**

#### **• Rémunération des parts**

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Mais prendre des parts dans une société Coopérative d'Intérêt Collectif comprend un engagement social et personnel dans le projet. Les excédants peuvent donc être intégralement reversés aux réserves impartageables de la coopérative et ainsi contribuer à l'évolution des projets. Cette action exonère la SCIC de s'acquitter de l'impôt.

[[http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/FAQ/Resultats\\_et\\_reserves\\_impartageables](http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/FAQ/Resultats_et_reserves_impartageables)]

### **Vous désirez être solidaire sans prendre de parts ?**

Peut être souhaitez vous nous aidez mais vous n'avez pas les moyens ou le désir d'acheter une part. Vous pouvez également faire un don et ainsi participer à la construction du projet. Envoyez un chèque au Crédit Mutuel en spécifiant que vous faites un don.

**Nous sommes heureux de partager ce projet avec vous ! Merci de votre engagement !**